



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 15 FEVRIER 2023

**Commission
Mixte
Paritaire**

Ordre du jour :

1. Validation des CR 16 et 23 novembre
2. Politique salariale
3. Assurance des négociateurs
4. Assistants familiaux
5. Statut des surveillants de nuit et maitresses de maison
6. Prévoyance
7. Congés trimestriels
8. Intégration des CHRS dans la CCNT66
9. Questions diverses

LES PRIX ET LA COLERE FLAMBENT, LES NEGOCIATIONS SONT GELEES

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;

*Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)
Et pour les organisations syndicales : CGT, CFTC, CFDT, FO et SUD*

FO lit une déclaration liminaire :



DECLARATION LIMINAIRE CMP 66 – CHRS du 15 FEVRIER 2023
**SALAIRES, CONDITIONS DE TRAVAIL et RETRAITES :
LES SALAIRES N'EN PEUVENT PLUS D'ATTENDRE.**

FO EXIGE DES AVANCEES CONVENTIONNELLES

Alors que par centaines de milliers, les salariés avec les retraités, les chômeurs, les familles, les jeunes, lycéens et étudiants, se mobilisent dans chaque ville de France pour le retrait du projet de contre-réforme des retraites,

Alors que des milliers de salariés de notre secteur se battent toujours pour obtenir les 183 euros pour tous,

FORCE OUVRIERE ne peut que dénoncer l'attitude des employeurs :

- dans la BASSMS, c'est le chantage permanent à la CCUE et toujours pas les 183 euros pour tous ;
- dans la CCNT 66 et les accords CHRS, c'est un abandon conventionnel récurrent, une obsolescence programmée de nos classifications, de nos diplômes et de nos droits.

Les employeurs mentent.

Ils annoncent comme objectifs : « reconnaissance du secteur et attractivité des métiers ». FAUX.

1. Le secteur est dans un état à faire pleurer : manque de milliers de places pour les enfants et adultes handicapés, listes d'attentes honteuses en Protection de l'Enfance, des familles et des enfants à la rue dans des proportions jamais vues.

2. Rien n'est fait pour rendre le travail « attractif » mais tout est réuni pour qu'il soit « répulsif », pire encore il est devenu toxique. Démissions à la pelle, licenciements pour inaptitude, recrutement impossible, manque de personnels faute de candidats, dérives des pratiques professionnelles et maltraitements sur le terrain faute de personnels en nombre suffisant et qualifiés. La liste des dysfonctionnements est longue !

Confrontés à la carence à d'activité conventionnelle, les délégués syndicaux, quand il y en a, sont livrés à l'exercice de la négociation de gré à gré dans chaque association, pour tenter de conclure des accords améliorants les droits collectifs et ainsi le quotidien des salariés et des usagers, délaissés au plan national depuis plus de 15 ans.

C'est bien la volonté patronale, avec l'assentiment du gouvernement, qui a conduit à cet état d'abandon : diplômes non reconnus, métiers non répertoriés dans les classifications, congés trimestriels toujours attendus dans l'annexe 10, indices conventionnels enfouis sous le SMIC faisant disparaître les grilles de classification, etc.

Cette déshérence n'est pas une fatalité.

Un peu de respect pour la négociation collective et la justice sociale ! FO exige que la négociation conventionnelle assume son rôle. Il s'agit d'engager maintenant du progrès social, de garantir l'égalité de droits sur l'ensemble du pays, de mettre à jour et en conformité les garanties conventionnelles.

C'est à cette seule condition que le secteur retrouvera de l'avenir et pourra exercer ses missions de service public à la hauteur des besoins de la population, et en aucun cas par l'imposition d'une convention collective unique créée ex nihilo et destructrice des conquêtes sociales existantes.

**FO EXIGE L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS IMMEDIATES
POUR L'AMELIORATION DE LA CCNT 66 ET DES ACCORDS CHRS.**

1 – Validation des comptes rendus 13 décembre 2022

Pas de correction, le compte rendu est validé.

2 – Politique salariale

Deux propositions ont été envoyées par les organisations syndicales :

- FO porte un avenant de révision de la grille des classifications des Accords CHRS
- La CGT a renvoyé un avenant attribuant les 183 euros pour tous, auquel FO s'associe.

FO présente sa proposition de revalorisation de la grille des classifications des Accords CHRS. Il est impérieux d'avancer sur ce sujet puisqu'aujourd'hui, la moitié des indices a été remplacée par l'indice 403, les salariés du Groupe 1 n'ont plus aucune évolution à l'ancienneté. La grille proposée respecte l'échelle des salaires d'origine. Pour FO il s'agit d'un projet cohérent et juste, à la hauteur des enjeux du moment.

D'emblée AXESS refuse toute négociation qui ne correspondrait pas à une enveloppe financière attribuée par l'état. À ce sujet, AXESS tente de faire croire à une évolution de la part du ministère. AXESS évoque une écoute active mais conditionnée du ministre. L'État accorderait des fonds dès 2023, si les travaux de la CCUE avançaient vite.

À nouveau pour seule réponse, le chantage à la CCUE ! Un chantage dont aucune organisation n'est dupe. Rien n'a changé avec l'État et le ministère, le chantage était déjà là. L'ingérence de l'état dans les négociations paritaires est dénoncée. L'ensemble des organisations rappelle leur mandat : 183 euros pour tous !

AXESS se félicite d'avoir obtenu 183 euros pour 70 % des salariés, et rappelle qu'il est nécessaire aujourd'hui de créer une nouvelle classification, car les indices conventionnels sont rattrapés par le SMIC.

FO répond que ce n'est pas le problème des indices. Ils auraient pu rester les mêmes qu'à la création de la classification 66 et des Accords CHRS. Le problème est bien le gel de la valeur du point depuis des décennies qui a fait sombrer les indices sous le SMIC.

Par ailleurs, si les employeurs ne peuvent plus rien négocier sans l'aval de l'État, à quoi sert le secteur privé non lucratif représenté par AXESS ?

AXESS termine le sujet en évoquant la prochaine conférence salariale (le 22 février).

Commentaire FO : Entre le chantage à la CCUE, le mépris de la mobilisation des salariés pour l'obtention des 183 euros, et les arguments fallacieux d'une nouvelle classification, la provocation des employeurs n'échappe pas aux organisations syndicales. C'est toujours le blocage, les employeurs restent inflexibles. Leur position fermée est incompréhensible, totalement déconnectée de la réalité, et des difficultés économiques subies par les salariés.

Les organisations syndicales demandent que le point soit à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

3 – Assurance des négociateurs :

Toujours pas d'évolution, les employeurs s'étaient engagés dans l'accord CCPNI de 2018 à régler ce sujet..... Toujours un vide juridique qui expose inutilement les négociateurs.

4 – Assistants Familiaux

FO a envoyé un document de travail à la Commission Paritaire dans le but de réviser l'annexe 11 (l'avenant 351) devenu caduque sur plusieurs points depuis la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « Loi Taquet ».

De nouveau NEXEM dit ne pas avoir de mandat pour négocier sur le sujet des Assistants Familiaux, et renvoie les négociations sur le champ de la BASSMS et de l'hypothétique CCUE... !

FO ne peut accepter cette réponse, les employeurs renvoient ainsi la négociation sur ce sujet aux calendes grecques !

FO alerte officiellement les employeurs des conséquences de leur attitude. La CCNT 66 rétribue les Assistants Familiaux au minimum légal. Du côté des Conseils Départementaux, Il faut comprendre que le renouvellement des délibérations est incontournable depuis la promulgation de la loi Taquet, que le

contexte est toujours à la pénurie de personnel et aux difficultés de recrutement. De nombreux départements prennent des délibérations plus favorables en matière de rémunération, Dans cette situation, les Assistants Familiaux n'ont aucun intérêt à travailler pour le secteur associatif, et nous constatons une fuite des personnels vers les services d'Aide Sociale à l'Enfance des départements.

FO remarque qu'entre la prétention affichée de NEXEM à améliorer le sort des salariés et faciliter le recrutement, et les actes, il y a un fossé !

Pour les employeurs, l'application de la Loi Taquet produit déjà une augmentation des salaires ! *(Comprenez ici « c'est déjà beaucoup ! »)*

Les employeurs ne réagissent pas au fait qu'il n'y ait plus de progression à l'ancienneté pour ces personnels. C'est un silence pour toute réponse à la question : trouvez-vous normal qu'une assistante familiale qui travaille depuis 30 ans touche le même salaire que celle qui débute ?

Plusieurs organisations syndicales s'expriment tour à tour sur les conséquences de l'attitude de NEXEM depuis l'application de cette loi, en particulier sur les contraintes qui pèsent sur les salariés avec la contractualisation du nombre de places. Toutes les organisations sont unanimes sur la nécessité de prendre des mesures conventionnelles.

FO interpelle les employeurs et rappelle qu'ils ont un rôle à jouer pour animer la branche. Nous ne pouvons pas rester sur plusieurs décennies d'abandon. Il y a une réalité incontournable : ce sont bien les conventions collectives qui s'appliquent, le syndicat employeur ne peut pas en faire fi. Pour leurs adhérents, comme pour les salariés, il est impératif de faire évoluer l'annexe 11 « statut des Assistants Familiaux et des Assistantes Familiales ».

FO demande à AXESS d'aller chercher un mandat sur ce sujet.

5– Surveillants de nuit et maîtresses de maison

De nouveau, FO fait part de sa volonté d'intégrer les surveillants de nuit et les maîtresses de maison dans l'annexe 3 « personnel éducatif, pédagogique et social » de la CCNT66, en s'appuyant sur l'intégration de ces métiers dans la liste « accompagnants éducatifs » éditée lors de la revalorisation des 183 euros.

FO a envoyé un document de travail, qui intègre concrètement les surveillants de nuit et les maîtresses de maison dans l'annexe 3, en ajoutant une grille de classification supplémentaire, démarrant à l'indice minimum conventionnel (403) et respectant l'échelle des salaires d'origine. La proposition intègre également des dispositions spécifiques sur le travail de nuit, avec une amélioration des primes et des propositions d'évolution de carrière et de formation.

AXESS refuse de discuter d'une seule grille de classification, car pour les employeurs, la classification doit être complètement refondue dans sa globalité.

Pour FO, la négociation dans la BASSMS ne peut servir de prétexte à l'absence de négociation à cette table de négociation. La responsabilité collective des négociateurs est le suivi conventionnel, la mise en conformité, et faire vivre le progrès social au niveau de la branche conventionnelle.

AXESS indique vouloir mener un travail de fond, pour bien appréhender les réalités de terrain, et affirme vouloir aller vite. Leur mandat n'est pas de modifier une grille ou deux.

La CFDT indique avoir le même mandat que les employeurs, c'est-à-dire négocier au niveau de la BASSMS. Pour autant, les instances CFDT ont réétudié leur mandat, et soutiennent la négociation au niveau infra, pour améliorer la convention collective. La CFDT ne s'opposera pas aux avenants proposés par les autres organisations syndicales. La CFDT partage le pessimisme des autres organisations.

A nouveau, FO renvoie les employeurs à leurs contradictions lorsqu'ils se plaignent des difficultés de recrutement et du « manque d'attractivité » du secteur.

FO ne lâchera pas et demande que le point soit maintenu à l'ordre du jour.

6 – Prévoyance

FO a demandé que ce point soit à l'ordre du jour car les assureurs ont fait savoir qu'ils voulaient une révision du taux de cotisation ou des garanties du régime. D'après leurs estimations, le régime de prévoyance est en déséquilibre.

Les organisations syndicales et les employeurs ne partagent pas ce point de vue car les comptes ne sont pas encore disponibles, ils demandent donc à avoir les éléments chiffrés avant de négocier quoi que ce soit.

FO demande que ce sujet soit traité, lorsque les comptes seront disponibles, en CMP et pas seulement en instance technique, et demande que l'actuaire de la branche soit présent.

Les organisations syndicales font le lien entre les conditions de travail, la politique salariale et le niveau de sinistralité dans la CCNT66, et renvoie AXESS à ses mandats fermés.

FO insiste : que ce soit avec la prévoyance et le niveau de sinistralité, que ce soit avec l'observatoire des accords d'entreprise et les accords signés localement pour compenser le manque d'évolutions conventionnelles au niveau des établissements, tout démontre la NECESSITE de négocier des avenants dans les conventions collectives existantes !

FO rappelle que lors des bilans des prestataires qui interviennent dans les établissements (actions collectives financées par le fonds de solidarité en prévention des risques professionnels), est remonté fortement le problème de la charge de travail des cadres, et les conséquences du turn-over des directions. Ce sont des signes à ne pas négliger.

La réponse d'AXESS et le vocabulaire employé, en disent long sur l'état d'esprit des employeurs « nous vivons des moments durs, les managers sont impactés également ».

7 – Congés trimestriels

FO, à l'origine de ce point à l'ordre du jour, n'a pas encore fait de proposition écrite. Elle souhaite connaître la position employeur pour ouvrir une négociation. FO s'appuie sur l'observatoire des accords d'entreprise, qui permet de constater que des établissements ont signé des accords de meilleure justice sociale en ce qui concerne les congés trimestriels, pour les salariés relevant de l'annexe 10 et pour les surveillants de nuit et les maîtresses de maison.

AXESS, toujours la même réponse, n'a pas de mandat pour étendre les congés trimestriels.

8 – Intégration des CHRS dans la CCNT66

La CGT a porté ce sujet à l'ordre du jour, et le reporte.

9 - Questions diverses

- FO demande si l'extraction 66 et CHRS du baromètre emploi réalisé par l'observatoire de l'OPCO a bien été demandé. Les employeurs indiquent que c'est en cours et que cela prendra du temps.
- FO interroge AXESS sur sa position par rapport à la réforme des retraites. Il faut savoir par exemple, que si elle aboutissait (ce que ne pense pas FO, qui est optimiste sur la lutte en cours), l'impact sur le régime de prévoyance serait catastrophique. Au-delà du régime de prévoyance, il est impensable de demander aux salariés du secteur de travailler deux ans de plus !
AXESS indique ne pas avoir de délibération officielle à partager.

Commentaire FO : FO continuera à porter les revendications des salariés, et proposera des avenants de mise en conformité et d'amélioration des conventions collectives. L'attitude des employeurs n'est pas acceptable, elle met le secteur en péril.

Préparons le blocage du pays à partir du 7 mars 2023 avec les centaines de milliers de salariés, jeunes, retraités, qui se mobilisent partout en France depuis le 19 janvier : Pour l'abandon du projet de réforme MACRON/BORNE sur les retraites, Pour les 183 euros pour tous sans contrepartie, Pour l'augmentation des salaires, Pour l'amélioration des conditions de travail.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :

Mardi 21 mars 2023 à 9H 30

A l'ordre du jour

1. Politique salariale
2. Assurance négociateurs
3. Assistants Familiaux
4. Surveillants de nuits et maîtresses de maison
5. Congés annuels supplémentaires
6. Intégration CHRS dans la CCNT66
7. Questions diverses

Paris, le 22 février 2022

Pour la délégation FO : Bachir MEDANI, Laetitia BARATTE,
Corinne PETTE, Michel POULET, Jacques TALLEC.

La CCNT 66 en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Minimum conventionnel Au 1 ^{er} juillet 2022	403
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 ^{er} juillet 2022	413
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Sur-classement internat 413 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1772,58 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2023	1 709,28 € brut

Les Accords CHRS en chiffres	
Valeur du Point Au 1 ^{er} juillet 2022	3,93 euros
Salaire minimum conventionnel 403 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1729,66 euros brut
Salaire minimum conventionnel Groupe 5 (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) 444 x 3,93 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1965, 63 euros brut
SMIC Au 1 ^{er} janvier 2023	1 709,28 € brut

Lexique

BASSMS : Branche Associative Sanitaire Sociale et Medico Sociale

NEXEM : Syndicat Employeurs

AXESS : Confédération des syndicats employeurs

CCUE : Convention Collective Unique Etendue